

Conditions générales de vente, de livraison et de paiement de MGA Zapf Creation GmbH (situation en août 2025)

(Les versions contraignantes des conditions générales de vente, de livraison et de paiement en allemand, anglais et tchèque ainsi que le code de conduite peuvent être consultés via le lien suivant: <https://www.zapf-creation.com/legal>)

I. Généralités et champ d'application

- Toutes nos livraisons, prestations et offres sont effectuées exclusivement sur la base des présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement. Celles-ci font partie intégrante de tous les contrats que nous concluons avec nos partenaires contractuels (ci-après dénommés "client") concernant les livraisons ou prestations que nous proposons. La présente traduction française des Conditions générales de vente, de livraison et de paiement est fournie à titre informatif uniquement et n'a pas de valeur contraignante. Seules les versions allemande, anglaise et tchèque font foi. Elles s'appliquent également à toutes les livraisons, prestations et offres futures au donneur d'ordre, même si elles ne font pas l'objet d'un nouvel accord séparé. Les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement ne s'appliquent que si le donneur d'ordre est un entrepreneur (§ 14 Code civil de la République fédérale d'Allemagne (BGB)).
- Nos conditions générales de vente, de livraison et de paiement s'appliquent exclusivement. Des conditions générales de vente différentes, contrares ou complémentaires du client ne font partie intégrante du contrat que si et dans la mesure où nous avons expressément approuvé leur validité. Cette exigence d'accord s'applique dans tous les cas, par exemple également lorsque nous effectuons la livraison au client sans réserve en ayant connaissance des conditions générales de vente du client.
- Lors de l'utilisation de la marchandise livrée, les éventuels droits de protection de tiers ainsi que nos droits de protection doivent être respectés.

II. Conclusion du contrat

- Nos offres sont sans engagement et non contraignantes. Les ordres et commandes du donneur d'ordre sont considérés comme des offres contractuelles fermes. Nous sommes en droit d'accepter les ordres et les commandes du donneur d'ordre dans les quatorze jours suivant leur réception par nos soins. L'acceptation peut être déclarée soit par écrit (par ex. par une confirmation de commande), soit par la livraison de la marchandise au client. Dans ce cas, le bon de livraison ou la facture des marchandises font office de confirmation de commande. La livraison de nos marchandises s'effectue aux conditions stipulées dans la confirmation de commande.
- Pour être valables, les compléments et les modifications des accords conclus, y compris les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement, doivent être effectués par écrit par la direction, par un fondé de pouvoir accompagné d'un membre du directoire ou par un mandataire commercial accompagné d'un fondé de pouvoir ou d'un membre du directoire. Tous les autres collaborateurs ne sont pas autorisés à conclure des accords oraux dérogeant à ces dispositions.

III. Livraison et expédition

- Les livraisons sont effectuées départ usine. À la demande et aux frais du client, la marchandise est expédiée vers une autre destination (achat par correspondance). Le mode d'expédition et l'emballage sont soumis à notre appréciation, conformément à nos obligations. Nous nous efforcerons toutefois de tenir compte des souhaits et des intérêts du client en ce qui concerne le mode et la voie d'expédition ; les frais supplémentaires qui en découlent - même en cas de livraison franco de port éventuellement convenue - sont à la charge du client.
- Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles si (i) la livraison partielle est utilisable par le client dans le cadre de l'objectif contractuel, (ii) la livraison du reste de la marchandise commandée est assurée et (iii) cela n'entraîne pas de dépenses ou de frais supplémentaires importants pour le client (à moins que nous ne nous déclarions prêts à prendre ces frais en charge).
- Le risque de perte et de détérioration accidentelles de l'objet de la livraison est transféré au plus tard au moment de la remise au client. Si la marchandise est expédiée au donneur d'ordre à sa demande, le risque de perte et de détérioration fortuites de l'objet de la livraison ainsi que le risque de retard sont transférés au donneur d'ordre dès la livraison de l'objet de la livraison (le début du chargement étant déterminant) à l'expéditeur, au transporteur ou à tout autre tiers chargé de l'exécution de l'expédition. Ceci s'applique également en cas de livraisons partielles ou si nous avons pris en charge d'autres prestations (par ex. frais d'expédition ou d'installation). Si l'expédition ou la remise est retardée en raison d'une circonstance dont la cause est imputable au client, le risque est transféré au client à partir du jour où l'objet de la livraison est prêt à être expédié et que nous en avons informé le client. Par ailleurs, le transfert des risques est régi par les Incoterms 2020 convenus.
- En cas de livraison franco domicile, nous assurons la marchandise à nos frais et nous prenons en charge les frais de transport. En cas de dommages ou de quantités manquantes visibles de l'extérieur, le donneur d'ordre doit les signaler au transporteur ou à l'entreprise de transport lors de la livraison et nous présenter une confirmation du transporteur ou de l'entreprise de transport qui a effectué la livraison, indiquant les dommages ou les quantités manquantes. Les dommages ou les quantités manquantes qui ne sont pas visibles de l'extérieur doivent nous être signalés, ainsi qu'au transporteur ou à l'entreprise de transport qui a effectué la livraison, dans les sept jours suivant la livraison. Si le client est en retard dans la réception ou s'il viole par sa faute d'autres obligations de coopération, nous sommes en droit d'exiger le remboursement du dommage ainsi occasionné, y compris d'éventuelles dépenses supplémentaires. Nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres prétentions.
- Notre obligation de livraison est suspendue tant que le donneur d'ordre est en retard dans le paiement d'une échéance.
- En cas de restitution tardive (c'est-à-dire en cas de dépassement du temps de chargement habituel) des moyens de chargement que nous avons mis à disposition (p. ex. des palettes) et dont la restitution avait été convenue, nous nous réservons dans tous les cas le droit de facturer au client les frais et les loyers que nous avons ainsi encourus.
- Le délai de livraison est convenu individuellement ou indiqué par nous lors de l'acceptation de la commande. La survenance de notre retard de livraison est déterminée par les dispositions légales. Dans tous les cas, une mise en demeure de la part du client est toutefois nécessaire.

IV. Force majeure

- Les cas de force majeure - sont considérés comme tels, par exemple, la guerre, la guerre civile, les restrictions à l'exportation ou les restrictions commerciales dues à un changement de la situation politique ainsi que les grèves, les lock-out, les perturbations et les restrictions d'exploitation, etc. Les événements qui nous rendent l'exécution du contrat impossible ou inacceptable, c'est-à-dire les circonstances et les événements qui ne peuvent être évités avec le soin d'une gestion d'entreprise correcte - suspendent les obligations contractuelles des parties pour la durée de la perturbation et l'étendue de ses effets. Les délais de livraison confirmés sont notamment suspendus de ce fait.
- Si les retards qui en résultent dépassent la période de 6 semaines, les deux parties contractantes sont en droit de résilier le contrat en ce qui concerne le volume de prestations concerné. Dans ce cas, nous rembourserons immédiatement les contreparties déjà fournies par le client. Il n'existe pas d'autres droits. Il en va de même en cas de force majeure chez nos sous-traitants, ce qui entraîne des retards de livraison.

V. Calcul et prix

- Sauf accord écrit contraire, nos prix en vigueur au moment de la livraison s'appliquent, et ce départ entrepôt, TVA légale en sus.
- En cas d'achat par correspondance, le client supporte les frais de transport à partir de l'entrepôt et les frais d'une éventuelle assurance de transport souhaitée par le client. Les éventuels droits de douane, taxes, impôts et autres charges publiques sont à la charge du donneur d'ordre.

VI. Paiement

- Nos factures sont établies le jour de la livraison ou de la mise à disposition des marchandises. Le paiement doit être effectué dans le délai de paiement mentionné dans la confirmation de commande ou la facture. Si rien n'y est convenu, le prix d'achat est payable dans les 14 jours suivant l'établissement de la facture.
- Si le client ne paie pas à l'échéance, des intérêts seront facturés à hauteur de neuf points au-dessus du taux d'intérêt de base respectif, sous réserve de la revendication d'un autre dommage (§ 288 al. 2 Code civil de la République fédérale d'Allemagne (BGB)).
- Si, après la conclusion du contrat, nous avons connaissance de circonstances susceptibles de réduire considérablement la solvabilité du client et qui mettent en péril le paiement de nos créances ouvertes par le client issues du rapport contractuel respectif (y compris d'autres commandes individuelles auxquelles s'applique le même contrat-cadre), nous sommes en droit - sans préjudice de nos autres droits - d'exiger des garanties ou des paiements anticipés pour les livraisons encore à effectuer et d'exiger le paiement immédiat de toutes les créances issues de la relation commerciale.
- Sauf convention contraire, le paiement doit être effectué en espèces, par chèque, par virement bancaire, postal ou postal. Les paiements par lettre de change ou contre chèque ne sont pas considérés comme des paiements en espèces.

VII. Garantie

- Les dispositions légales s'appliquent aux droits du donneur d'ordre en cas de vices matériels et juridiques (y compris les livraisons erronées ou incomplètes et les instructions de montage défectueuses), sauf disposition contraire ci-après. Dans tous les cas, il n'est pas dérogé aux dispositions légales spéciales en cas de livraison finale de la marchandise à un consommateur (recours contre le fournisseur conformément aux §§ 445a, 445b BGB). Les droits de recours selon les §§ 445a, 445b du Code civil allemand (BGB) n'existent que dans l'étendue légale, mais pas pour les règlements de complaisance non convenus avec nous. Ils supposent par ailleurs le respect des propres obligations de la personne ayant droit au recours, en particulier le respect de l'obligation de réclamation.
- La base de notre responsabilité pour vices est avant tout l'accord conclu sur la qualité de la marchandise. Sont considérées comme accord sur la qualité de la marchandise les descriptifs de produits désignés comme tels, qui ont été remis au client avant sa commande ou qui ont été intégrés au contrat de la même manière que les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement. Les modifications apportées au design de nos marchandises, respectivement au mode de fabrication, à la couleur et à l'exécution, ne donnent pas droit à une réclamation, mais relèvent de notre choix en fonction de la disponibilité du design correspondant.

- Les droits du donneur d'ordre en matière de vices présupposent qu'il a satisfait à ses obligations légales d'examen et de réclamation (§§ 377, 381 Code de commerce de la République fédérale d'Allemagne (HGB)). Si un défaut est constaté lors de l'examen ou ultérieurement, nous devons en être informés immédiatement par écrit. La notification doit indiquer la nature et l'étendue du défaut présumé. La notification est considérée comme immédiate si elle est effectuée dans un délai de deux semaines à compter de la livraison en cas de vices apparents ou d'autres vices qui auraient pu être décelés lors d'un examen immédiat et minutieux, l'envoi de la notification dans les délais étant suffisant pour respecter le délai. En ce qui concerne les autres défauts, la notification est considérée comme immédiate si elle est effectuée dans les deux semaines suivant la date à laquelle le défaut est apparu, l'envoi de la notification dans les délais étant également suffisant pour respecter le délai. Si le client ne procède pas à l'examen et/ou à la notification des défauts en bonne et due forme, notre responsabilité est exclue pour le défaut non notifié.
- Sur notre demande, l'objet de la livraison faisant l'objet d'une réclamation doit nous être renvoyé franco de port. En cas de réclamation justifiée, nous remboursons les frais d'expédition les plus avantageux. Ceci ne s'applique pas si les frais sont plus élevés parce que l'objet de la livraison se trouve à un autre endroit que le lieu d'utilisation prévu.
- En cas de défauts matériels des objets livrés, nous sommes tenus et autorisés, selon notre choix à faire dans un délai raisonnable, à procéder d'abord à une réparation ou à une livraison de remplacement. Pour ce faire, le client doit nous accorder un délai et une opportunité appropriés. En cas d'échec, c'est-à-dire d'impossibilité, d'inacceptabilité, de refus ou de retard déraisonnable de la réparation ou de la livraison de remplacement, le client peut résilier le contrat ou réduire le prix d'achat de manière appropriée.
- Les droits du client à des dommages-intérêts ou au remboursement de dépenses vaines n'existent, même en cas de défauts, que dans les limites du point VIII et sont par ailleurs exclus.
- Le délai de prescription pour les droits de garantie est de 12 mois à compter de la livraison. Ce délai ne s'applique pas aux droits à dommages et intérêts du client résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou d'un manquement intentionnel ou dû à une négligence grave de notre part ou de celle de nos auxiliaires d'exécution, qui se prescrivent respectivement selon les dispositions légales.
- Le client doit nous informer immédiatement d'un cas de garantie survenant chez un consommateur.

VIII. Dommages et intérêts

- En cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de notre part ou de la part de nos représentants ou de nos auxiliaires d'exécution, nous sommes responsables selon les règles légales.
- En cas de violation par négligence d'obligations contractuelles essentielles (obligation dont l'exécution est indispensable à la bonne exécution du contrat et au respect de laquelle le partenaire contractuel se fie et peut se fier régulièrement), notre responsabilité en matière de dommages et intérêts est limitée aux dommages prévisibles et typiques.
- La responsabilité pour atteinte fautive à la vie, au corps ou à la santé, en cas de prise en charge d'une garantie, de dissimulation dolosive d'un défaut ainsi que la responsabilité selon la loi sur la responsabilité du fait des produits restent inchangées.

IX. Réserve de propriété

- Nous nous réservons la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de toutes nos créances actuelles et futures issues de la relation commerciale en cours avec le client. Le client est tenu de traiter les marchandises vendues avec soin.
- La réserve de propriété s'étend également aux produits résultant de la transformation, du mélange ou de l'association de nos marchandises, à leur valeur totale, nous sommes alors considérés comme le fabricant. Si, en cas de transformation, de mélange ou d'association avec des marchandises de tiers, leur droit de propriété subsiste, nous acquérons la copropriété au prorata des valeurs facturées des marchandises transformées, mélangées ou associées.
- Le client est autorisé à revendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre de ses activités commerciales habituelles. Dans ce cas, il nous cède d'ores et déjà toutes les créances résultant d'une telle revente, que celle-ci ait lieu avant ou après un éventuel traitement de la marchandise livrée sous réserve de propriété. Sans préjudice de notre droit de recouvrer nous-mêmes la créance, le client reste habilité à recouvrer la créance même après la cession. Dans ce contexte, nous nous engageons à ne pas recouvrer la créance tant que et dans la mesure où le client remplit ses obligations de paiement, qu'aucune demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou d'une procédure similaire n'a été déposée et qu'il n'y a pas de cessation de paiement. Si tel est toutefois le cas, nous pouvons exiger que le client nous communique les créances cédées et leurs débiteurs, qu'il nous fournisse toutes les informations nécessaires au recouvrement, qu'il nous remette les documents correspondants et qu'il informe les débiteurs (tiers) de la cession. En outre, dans ce cas, nous sommes en droit de révoquer l'autorisation du donneur d'ordre de continuer à vendre et à transformer les marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété.
- Les marchandises et les créances qui les remplacent ne peuvent être ni mises en gage ni cédées à des tiers avant le paiement intégral de nos créances issues des relations commerciales avec le donneur d'ordre. Dans la mesure où le prix d'achat n'est pas entièrement payé, le donneur d'ordre doit nous informer immédiatement par écrit si les marchandises sont grevées de droits de tiers ou si elles font l'objet d'autres interventions de tiers.
- En cas de comportement du client contraire au contrat, notamment en cas de non-paiement du prix d'achat dû, nous sommes en droit de résilier le contrat conformément aux dispositions légales ou/et d'exiger la restitution de la marchandise en vertu de la réserve de propriété. La demande de restitution n'implique pas en même temps la déclaration de résiliation ; nous sommes plutôt en droit d'exiger uniquement la restitution de la marchandise et de nous réserver le droit de résiliation.
- Si la valeur des garanties dépasse nos créances de plus de 10 %, nous libérons, à la demande du client, des garanties de notre choix dans cette mesure.
- En cas de livraisons dans des pays où les réglementations relatives à la réserve de propriété n'ont pas le même effet de garantie qu'en Allemagne, le donneur d'ordre prendra toutes les mesures ou fera toutes les déclarations (par ex. enregistrement, publication) pour nous commander immédiatement les droits de garantie correspondants.
- Si la réserve de propriété n'est pas opposable à des tiers dans le pays de livraison en vertu du droit local (par exemple en raison d'un vice de forme), nous convenons avec le client, afin de garantir nos créances conformément à l'art. IX, paragraphe 1, avec effet à compter de la prise en charge de la marchandise livrée par le client, en lieu et place de la réserve de propriété, le transfert de propriété à titre de garantie (cession fiduciaire) de la marchandise livrée en notre faveur, et ce jusqu'au paiement complet de toutes nos créances actuelles et futures issues de la relation commerciale en cours avec le client. L'article IX, paragraphe 1, deuxième phrase, et les paragraphes 2 à 6 s'appliquent en conséquence.
- Le donneur d'ordre est tenu de conserver séparément dans son entrepôt (ou dans ses locaux) les marchandises sous réserve de propriété ou transférées à titre de garantie et de les marquer clairement comme telles en indiquant l'existence de la réserve de propriété ou du transfert à titre de garantie en notre faveur.

X. Cession de créances

Nous nous réservons le droit de céder à tout moment à des tiers l'ensemble des créances résultant de la relation commerciale.

XI. Compensation et droit de rétention

- Nos droits ne peuvent être compensés que par des droits qui sont incontestés ou constatés judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée.
- Le client n'est autorisé à exercer un droit de rétention que dans la mesure où sa contre-prétention repose sur le même rapport contractuel et dans la mesure où la créance est incontestée ou constatée judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée. En cas de défaut de la livraison, le client est toutefois autorisé à retenir une partie du prix d'achat proportionnelle au défaut.

XII. Code de conduite

Le donneur d'ordre s'engage à respecter notre code de conduite (code de conduite) dans sa version actuelle, contenu sur le lien suivant: <https://www.zapf-creation.com/legal>. Le mandant s'engage en outre à transmettre le contenu du Code de Conduite à ses partenaires contractuels et à faire de son mieux pour encourager ses partenaires contractuels à respecter les principes et les exigences du Code de Conduite.

XIII. Protection des données

Nous trouverez des informations sur la protection des données et les droits des personnes concernées dont vous disposez dans nos obligations de transparence et d'information pour les clients et les fournisseurs. Celles-ci peuvent être consultées à l'adresse suivante: <https://www.zapf-creation.com/transparenz-und-informationspflichten>.

XIV. Droit applicable, lieu d'exécution et juridiction compétente

- Droit applicable** : Les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement ainsi que la relation contractuelle entre nous et le client sont régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion du droit international privé et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.
- Lieu d'exécution et juridiction compétente** : Le lieu d'exécution pour toutes les livraisons, les paiements et une éventuelle exécution ultérieure est Cobourg. Si est Si le client est un commerçant au sens du code de commerce, le tribunal de Cobourg est seul compétent pour tous les litiges résultant directement ou indirectement de la relation commerciale entre nous et le client.
- Clause d'arbitrage**. Sans préjudice de l'article XIV.2, nous sommes en droit, dans le cas de partenaires contractuels domiciliés en dehors de l'UE, de régler définitivement tous les litiges découlant de la relation contractuelle ou en rapport avec celle-ci, ou concernant sa validité, conformément au règlement d'arbitrage de la Deutsche Institution für

Schiedsgerichtsbarkeit e.V. (DIS), à l'exclusion des voies de recours ordinaires. Le tribunal arbitral est composé d'un arbitre. Le lieu d'arbitrage est Cobourg. La langue de procédure est l'anglais. Le droit applicable à l'affaire est déterminé par XIV.1.

XX. Dispositions finales

1. Si une disposition est ou devient juridiquement invalide, la validité des autres dispositions des présentes **conditions générales de vente, de livraison et de paiement** n'en est pas affectée
2. Nous nous réservons le droit de recourir à des systèmes automatisés ou basés sur l'intelligence artificielle dans le cadre de la fourniture des prestations, notamment dans le domaine de la rédaction, de la conception ou du développement. Les résultats finaux sont toujours contrôlés par du personnel spécialisé. Les données personnelles ne sont traitées que dans la mesure où cela est autorisé par la législation sur la protection des données.
3. Notre numéro d'enregistrement EPR français est FR410079_05PVHV.